

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU

N° 23B15

Séance du jeudi 5 janvier 2023

Président :

RONZON S.

Membres présents :

BOSSON JF., CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.
LAVOTEL J., MUNIER D., PHILIPPOT D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

DUBARE M. à RONZON S.

Membres absents excusés :

Sans objet

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

11

Secrétaire de Séance :

SOULAT JL.

Date de la convocation :

23 décembre 2022

Objet de la délibération :

**SOUTIEN A LA COMMUNICATION – SUBVENTION A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (PGA)**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical, en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIVALOR pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication rendu le 6 décembre 2021 ;

Considérant la demande de subvention déposée pour l'édition suivante :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Coût HT	Subvention HT
Pays de GEX AGGLO	Impression	Stickers	Réassort stickers bac de tri	400	348 €	174 € arrondi à 200 €

Monsieur le Président rappelle le règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR.

En application du point VI de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIVALOR (subvention de 50 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), Pays de Gex Agglomération peut prétendre à une subvention d'un montant arrondi à 200,00 euros.

Il est proposé au Bureau Syndical, conformément à l'avis favorable de la Commission Communication réunie le 6 décembre 2021, d'accorder une subvention comme ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

Article 1 :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € HT comme suit :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Coût HT	Subvention HT
Pays de GEX AGGLO	Impression	Stickers	Réassort stickers bac de tri	400	348 €	174 € arrondi à 200 €



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230109-23B15-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 657358 « Subventions de fonctionnement aux autres groupements » pour la subvention précitée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Serge RONZON

